



Club d'Agility de Chaumes

Le Bois du Roy
77390 CHAUMES EN BRIE

☎ 01.64.06.22.55 📞 06.72.72.24.86

www.agility-chaumes.fr

Protocole du Club - Droits et devoirs de l'adhérent

Le Club d'Agility de Chaumes (CAC) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, est affilié à la Société Centrale Canine de l'Ile de France.

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ADHÉSION

L'adhésion au club est obligatoire pour participer aux activités proposées.

Pour être admis, les chiens devront être :

- Munis d'une puce électronique
- A jour de leurs vaccinations (y compris contre la rage et la toux de chenil)
- Aptes à pratiquer des activités sportives
- Agés d'au moins 2 mois

Les enfants mineurs peuvent suivre les séances sous réserve d'accord parental.

Le comité se réserve le droit de ne pas agréer une demande d'adhésion.

En cas de faute grave, notamment manquement aux statuts ou non-respect du présent règlement, le comité pourra radier l'un de ses membres. Le comité a également le droit de ne pas accepter, ou d'exclure, un chien manifestement dangereux.

ARTICLE 2 - COTISATION

Le montant de la cotisation est fixé comme suit :

MONTANT DES COTISATIONS, quelle que soit la discipline (sauf formation détenteurs de chiens catégorisés, voir ci-dessous)

Le montant de la cotisation se décompose en 3 postes :

- Le droit d'entrée de 30€
- 32 € de caution que le club remboursera l'année suivante en fonction de l'aide apportée lors de 4 demi-journées de travaux pour le club
- L'inscription annuelle dégressive selon le mois d'adhésion, tout mois commencé étant dû (hors cours d'essai)

Autrement dit, le montant total de l'adhésion s'établit comme suit (voir exemples infra) :

Droit d'entrée au club : 30€ par maître, exigible uniquement lors d'une première adhésion. Il n'est pas dû en cas de renouvellement d'adhésion. Il n'est pas dû lors de l'inscription d'un chien supplémentaire par un maître qui l'a déjà acquitté pour son premier chien.

Il est dû :

- Dans le cas d'une inscription familiale, par le conducteur supplémentaire avec chien supplémentaire
- Pour obtenir une « carte conducteur » concours par le conducteur supplémentaire pour un même chien ou par le conducteur sans chien

Soit:

TARIFS se décomposant en :													
<i>1- Droit d'entrée au Club 30€ par conducteur adhérent, dû uniquement la 1ère année d'adhésion.</i>													
<i>2- Caution Travaux 32€, par conducteur adhérent, restituée en juillet de l'année N+1 de l'adhésion, au prorata de la participation aux 4 demi-journées de travaux pour le club.</i>													
<i>3- Participation aux cours, dégressive selon le mois d'adhésion, tout mois commencé étant dû (hors cours d'essai) :</i>													
		<i>Janvier</i>	<i>Février</i>	<i>Mars</i>	<i>Avril</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juillet</i>	<i>Août</i>	<i>Septembre</i>	<i>Octobre</i>	<i>Novembre</i>	<i>Décembre</i>
Cas 1	Adhésion pour le 1er chien conduit par l'adhérent ou 1 membre de sa famille (1)	160,00 €	153,00 €	142,00 €	131,00 €	116,00 €	101,00 €	86,00 €	Fermé	71,00 €	52,00 €	33,00 €	15,00 €
Cas 2	Par chien supplémentaire de l'adhérent du cas 1 avec chacun, 1 adhérent-conducteur supplémentaire	76,00 €	70,00 €	63,00 €	56,00 €	49,00 €	42,00 €	35,00 €	Fermé	28,00 €	21,00 €	14,00 €	7,00 €
Cas 3	Par chien supplémentaire de l'adhérent sans conducteur supplémentaire ou par conducteur supplémentaire compétiteur-licencié hors famille (1)	25,00 €	23,00 €	21,00 €	19,00 €	17,00 €	15,00 €	13,00 €	Fermé	11,00 €	7,00 €	5,00 €	3,00 €

(1) Famille : couple et enfants du couple

Exemples :

Cas 1 : Je possède 1 chien, je viendrai seul ou avec plusieurs membres de ma famille pour que chacun à tour de rôle suive les leçons. Si j'adhère pour la première fois en mars, l'adhésion sera de 30 € de droit d'entrée + inscription en mars 142 € + caution 32 € = 204 €.

Cas 2 : Je possède 2 chiens, je viendrai avec quelqu'un d'autre pour que nous suivions les cours au club. Si j'adhère pour la première fois en janvier, l'adhésion sera de 30 € de droit d'entrée 1re personne + 30 € de droit d'entrée 2ème personne + inscription en janvier 160 € 1er chien + inscription en janvier 2e chien 76 € + caution 32 € 1re personne + caution 32 € 2e personne = 360 €.

Cas 3 : Je possède 2 chiens, je viendrai seul pour suivre les cours au club. Si j'adhère pour la première fois en janvier, l'adhésion sera de 30 € de droit d'entrée + inscription en janvier 160 € 1er chien + inscription en janvier 2ème chien 25 € + caution 32 € = 247 €.

NB : Les journées travaux consistent en 2 journées qui peuvent être fractionnées en demi-journées au cours desquelles on réalise des travaux de peinture, de rangement, de remise en état et aide aux concours etc.

Les dates des demi-journées sont fixées lors de l'assemblée générale du club. Si des adhérents ont des disponibilités en dehors des dates fixées, ils peuvent réaliser certains travaux sur accord formel des membres du bureau.

La cotisation peut être versée en trois fois en cas d'adhésion avant le 1^{er} juillet et en 2 fois en cas d'inscription à partir du 1^{er} juillet.

Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas de démission en cours d'année pour convenance personnelle. Les cas particuliers seront soumis à l'appréciation et décision du comité. En cas de décès (ou d'incapacité) d'un chien, un adhérent pourra continuer l'adhésion en cours avec un autre chien.

L'adhésion au club est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours ; les inscriptions sont dégressives au cours de l'année.

La cotisation comprend la participation aux cours et la couverture des risques sur le terrain d'entraînement pendant les séances. Durant les pauses, le chien est uniquement placé sous la responsabilité civile de son maître ou du conducteur qui en assure la garde.

La première séance pour découvrir le club est gratuite. Il suffit de venir avec son chien, le carnet de vaccination ou le passeport européen, des croquettes ou friandises, un jouet, laisse et collier.

Pour les inscriptions, apporter un ou plusieurs chèques + les photocopies du passeport européen (page où le maître est identifié, celle où le chien est identifié et la page des derniers vaccins).

Le club ne pourra être tenu responsable des vols ou dégâts occasionnés sur ou à l'extérieur du terrain.

Lors de l'inscription ou du renouvellement de l'adhésion, doivent être remis à l'un des membres du bureau, trésorière, secrétaire ou président, le montant de la cotisation, une photocopie des certificats de vaccination antirabique et de toux du chenil à jour et de la carte d'identification (si elle n'a pas déjà été remise).

Pour les chiens de catégorie 1 et 2, se référer à l'article 6.

Un exemplaire du règlement intérieur sera distribué à chaque adhérent lors de son inscription.

La fiche d'adhésion signée pour toute adhésion ou renouvellement devra porter la signature de l'adhérent. La seule adhésion au club vaut engagement par le sociétaire de respecter toutes les clauses du présent règlement intérieur.

Le CAC régi par la loi du 1^{er} juillet 1901 est une association à but non lucratif formée uniquement de bénévoles et les différentes tâches sont effectuées gratuitement. Les sociétaires, les chargés de cours et les membres du conseil d'administration ne sont pas exemptés d'adhésion.

Dans le cas d'une prise de contact, la première leçon est dispensée gratuitement et ne nécessite pas d'adhésion préalable.

ARTICLE 3 - ACTIVITES PROPOSEES

3 1. Education canine, agility, obérythmée, école du chiot, chiens visiteurs

Le CAC propose à ses adhérents des séances d'éducation canine, d'agility, d'obérythmée, d'école du chiot.

L'encadrement est assuré par un ou des chargés de cours agréés par le bureau.

Pour éviter de porter préjudice au club et dans l'esprit d'entraide qui doit présider au rapport entre sociétaires, chaque personne licenciée et agréée par le comité est dans l'obligation, sauf cas de force majeure, de donner un nombre de leçons équitablement réparti entre les chargés de cours selon la formule suivante : nombre de samedis ouvrables de l'année x nombre de cours par samedi (4 actuellement) / nombre de personnes habilitées à donner les leçons = nombre de samedis à assurer par chaque chargé de cours.

Les chargés de cours ont toute autorité sur le terrain. Les cours sont collectifs. Les séances, entrecoupées de pauses, comprennent une partie "éducation" et une partie activité. Les activités permettent de mettre en application, de manière ludique, les notions apprises en éducation. Au CAC, on ne pratique ni ring, ni mordant.

Les méthodes utilisées et les conseils prodigués peuvent être différents selon le chargé de cours. Devant la multiplicité des techniques auxquelles on peut avoir recours au sein du club, l'adhérent doit se conformer aux prescriptions du chargé de cours afin d'en tirer la meilleure synthèse pour son chien et ce dans un esprit constructif et non critique.

3 2. Lieu et horaires

Les séances composées d'une demi-heure d'éducation et d'une demi-heure d'ateliers de travail se déroulent sur le terrain du club, route de Rozay sur la D 402, à Chaumes en Brie tous les samedis sauf les jours fériés et le mois d'août :

- **De 9h à 10h pour l'Ecole du chiot (de 2 à 6 mois) et le groupe blanc débutants (chiens âgés de 6 à 12 mois)**
- **De 10h15 à 11h15 pour les groupes blanc (chiens âgés de plus de 12 mois), jaune, orange, vert, bleu**
- **De 11h30 à 13h pour les équipes compétition d'agility et d'obéytmée**

Par égard pour les autres adhérents, il est demandé de respecter les horaires.

Pour les **équipes compétition** : des entraînements ont lieu aussi :

- **Le mardi de 18h à 20h et le jeudi de 18h à 20h (jours réservés exclusivement aux entraînements)**

L'accès à cette équipe sportive se fait après concertation des chargés de cours, avec l'accord des membres du conseil d'administration et nécessite la présence d'un chargé de cours et la possession d'une licence de base, celle-ci étant la transition entre cours bleu/vert et cours noir.

Dans le souci de la meilleure efficacité, l'entraînement des chiens de compétition doit se faire dans la mesure du possible à 5 chiens maximum par terrain.

3 3. Obligations sur le terrain

Il est interdit de pénétrer sur le terrain sans la présence d'un moniteur ou d'un membre du bureau.

Dans l'espace d'entraînement, les chiens seront tenus en laisse sauf autorisation du chargé de cours.

Sur ce même espace, les chiens auront l'interdiction de faire leurs besoins, y compris d'uriner. En cas d'oubli, les maîtres sont tenus de ramasser les déjections de leur chien à l'aide de sacs plastiques dont ils doivent se munir et qui seront ensuite jetés dans la poubelle réservée à cet effet.

Les chiens au comportement agressif devront être muselés. Si besoin, ils pourront être exclus de la séance.

Les entraînements se feront sous la seule et unique responsabilité du chargé de cours. L'utilisation du parcours d'agility est interdite sans la présence d'un moniteur ; dans le cas contraire, la responsabilité du club ne pourra être engagée et les frais (vétérinaire, matériel, etc.) seront à la charge de l'utilisateur.

Les enfants sont sous la responsabilité exclusive de leurs parents ; ils ne peuvent circuler sans surveillance sur le terrain pendant les leçons, ni jouer sur les obstacles d'agility.

Pour un bon déroulement des cours, il convient d'être à l'écoute du chargé de cours, d'aider à la mise en place des obstacles, de passer dans l'ordre et de ne travailler que sur les obstacles désignés.

Pour assurer une plus longue durée de vie des agrès, il faut protéger le tunnel souple à l'issue de la séance, remettre en place les obstacles qui seraient tombés, ramasser les numéros.

3 4. Equipement matériel

L'équipement minimal obligatoire comprend une laisse de 2 m, un collier plat coulissant à anneaux oblongs, une muselière. Le collier étrangleur à pointes est interdit. Il convient d'amener un objet familier (jouet), des récompenses ainsi qu'un « tire-bouchon » destiné à attacher son chien, sans oublier les sacs de ramassage.

Le maître doit être en mesure - en cas de contrôle vétérinaire sur le terrain - de présenter lors des séances d'entraînement l'original du certificat de vaccination antirabique de son chien et la carte de tatouage ou d'identification.

Pour les chiens de catégorie 1 et 2, se référer à l'article 6.

Aucune dérogation n'étant prévue par la loi pour ce qui concerne les vaccinations, identification et assurance spéciales, toute infraction entraînera la suspension immédiate du membre contrevenant.

ARTICLE 4 - RECOMMANDATIONS

Pour éviter la torsion d'estomac (qui peut s'avérer mortelle), il est fortement recommandé de ne pas faire manger le chien juste avant les séances ni de trop le faire boire .

Avant de commencer les cours, les maîtres auront pris soin de détendre leurs chiens et de leur faire faire leurs besoins. Ils se seront inscrits sur le cahier de présence.

Les chiens présentant des symptômes de toux, diarrhées, vomissements (autres que des régurgitations spontanées), sont dispensés d'entraînement. Il est demandé de s'abstenir de venir au club ou dans son environnement avec un animal contagieux ou présentant des blessures non soignées ou non parées.

Déontologie

Les membres du club doivent se comporter correctement à l'égard de leur chien. Aucun animal ne sera corrigé violemment ni brutalisé. Toute personne exerçant dans l'enceinte du club des brutalités sur un chien par des coups, par force ou à l'aide d'accessoires, sera sanctionnée par le comité, sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Chaque membre aura à cœur de ne pas porter atteinte, par son comportement, à l'image du club.

Dans cet esprit, le conseil d'administration qui statutairement est seul à engager le nom du club, encourage toute initiative visant à l'amélioration du fonctionnement du CAC, initiative qui devra avant réalisation être préalablement avalisée par le bureau.

Le CAC se veut un club amical et convivial avant tout.

Le respect des règles de bonne conduite, de discipline et de civisme conditionne l'accès au terrain.

Le non-respect de l'esprit sportif et de camaraderie qui anime notre groupe, pourrait entraîner l'exclusion du club.

ARTICLE 5 - LES RESPONSABLES DU CLUB ET ATTRIBUTIONS

Les membres du bureau, président, secrétaire et trésorier sont juridiquement et pénalement responsables de l'association. A ce titre, ils gèrent le CAC et règlent les problèmes internes au club.

Le **président** est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'administration et d'assurer le bon fonctionnement du club. Il est le webmestre du site Internet du CAC (<http://www.agility-chaumes.fr>) et peut si nécessaire se faire aider dans cette tâche pour un adhérent du club.

Le **secrétaire** qui est la courroie de transmission entre les adhérents et le bureau est chargé de tout le travail administratif ; sont sous sa responsabilité exclusive la gestion des archives, la collecte des demandes de licences de base.

Les responsables de discipline transmettent à la secrétaire les demandes de licences des disciplines dont ils ont la charge. Ils inscrivent aux concours des membres de l'équipe sportive, et si besoin font l'arbitrage sur ces inscriptions (en cas de litige dans les prévisions des compétiteurs).

Le **trésorier** est garant de la bonne gestion du club, tient la comptabilité, présente le rapport financier et met à jour le registre des adhérents.

Les décisions importantes sont prises par le comité et en cas de litige la voix du président est prépondérante.

Le bureau organise une assemblée générale annuelle.

La réception et l'accueil des nouveaux adhérents sont assurés en priorité par les membres du bureau ou à défaut, par des membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunit pour préparer dans le détail les concours officiels organisés par le CAC. En direction collégiale, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du club, il surveille la gestion du bureau.

ARTICLE 6 - PRECISIONS CONCERNANT LES CHIENS DE 1ERE ET DE 2EME CATEGORIE (LOI DU 6 JANVIER 1999)

Cette loi définit 2 catégories de chiens:

Chiens de catégorie 1 (Catégorie Chiens d'attaque) :

- Chiens, de race présumée American Staffordshire (American Staffordshire Terrier) ou avec morphologie assimilable, sans pédigrée (non inscrits au LOF). Ce type de chiens est aussi appelé Pit-Bulls.
- Chiens, de race présumée Mastiff ou avec morphologie assimilable, sans pédigrée (non inscrits au LOF). Ce type de chiens est appelé Boer-Bulls.
- Chiens, de race présumée Tosa ou avec morphologie assimilable, sans pédigrée (non inscrits au LOF).

Chiens de catégorie 2 (Catégorie Chiens de défense) :

- Chiens de race American Staffordshire terrier avec pédigrée (inscrits au LOF).
- Chiens de race Tosa avec pédigrée (inscrits au LOF).
- Chiens de race Rottweiler avec pédigrée (inscrits au LOF).
- Chiens, de race présumée Rottweiler ou avec morphologie assimilable, sans pédigrée (non inscrits au LOF).

Les propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégorie sont soumis au respect de la réglementation en vigueur, à savoir que la vaccination antirabique, l'identification de l'animal par tatouage ou puce électronique, la déclaration en mairie et une assurance spécifique liée aux détenteurs de chiens dits de 1ère ou 2ème catégorie (chiens dits dangereux) sont obligatoires au moment de l'inscription au club.

Tout membre ne présentant pas de dossier complet au moment de l'inscription même si ce dernier a payé sa cotisation, se verra refuser l'accès au terrain d'entraînement par les moniteurs ou le comité de direction jusqu'à ce qu'il présente son dossier complet.

La personne s'occupant des dossiers d'inscription réclamera les pièces justificatives à chaque renouvellement de cotisation.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN DU CLUB HOUSE

Le club house situé sur le terrain du CAC, est ouvert à tous les membres du club. L'entretien, l'amélioration et l'utilisation rationnelle de ce club house nécessitent un effort de la part des utilisateurs. Il est notamment interdit de laisser pénétrer les chiens à l'intérieur du local.

Après chaque séance d'entraînement, le club house est remis en état par les utilisateurs qui doivent veiller en particulier à ce qu'aucune négligence ne puisse être à l'origine d'un incendie ou d'autres dégâts.

Avant de partir, il convient de s'assurer de la fermeture du robinet d'alimentation d'eau (à côté du chalet au sol).

01/03/2019.